



République française  
Département du Gard  
Commune de Vauvert

DÉCISION n° 2022/121460

**Objet :** Reconduction d'un contrat d'assistance et de maintenance du pare-feu du réseau informatique , entre Service Télécom et Réseaux et la Commune de Vauvert.

**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de reconduire un contrat d'assistance et de maintenance du pare-feu du réseau informatique entre la Société Service Télécom et Réseaux et la Commune de Vauvert,

**CONSIDÉRANT** que le contrat initial, avec effet au 01 octobre 2019 est reconductible annuellement jusqu'au 30 septembre 2024.

## DÉCIDE

**Article 1 :** Il est reconduit le contrat ( N° MFG100E-20191001) d'assistance et de maintenance du pare-feu du réseau informatique (Châssis FORTINET -- FG-100E-BDL Fortigate-100E) entre la société Service Télécom et Réseaux , dont le siège est situé, 29 avenue Paul Valéry, 30340 Saint Privat des Vieux et la Commune de Vauvert .

**Article 2 :** La reconduction du contrat de maintenance prend effet du 1 octobre 2022 au 30 septembre 2023 selon les termes du contrat initial.

**Article 3 :** La dépense correspondante annuelle est de 1.474,00 € HT, soit 1.768,80 € TTC révisée selon la formule de révision

$PR = Po ( 0,125 + 0,875 \times (S/So))$  avec :

PR = Prix révisé

Po = Prix d'origine basé sur le mois d'origine (1.400,00 € HT) .

S = Valeur de l'indice Syntec connue de façon définitive à la date de révision du prix (sept. 2022 287,2).

So = Valeur de l'Indice SYNTEC afférente au mois d'origine .

Elle sera prélevée au chapitre 011, compte 6156, fonction 020, service 0206 du budget communal.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le  
Le maire

27 DEC. 2022

  
Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du.....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier